

5.162. Dans le même temps, les Membres de l'OMC, y compris les tierces parties à un différend, ont un intérêt systémique à recevoir un rapport de l'Organe d'appel qui clarifie dûment les dispositions existantes des accords visés.<sup>415</sup> De plus, un rapport de l'Organe d'appel qui se prononce de façon appropriée sur la question considérée, ce qui contribue en définitive à clarifier les dispositions pertinentes de l'accord visé, est non seulement requis par le Mémorandum d'accord, mais aussi important en ce sens que cela permet à l'ORD de formuler des recommandations et décisions suffisa

de l'article III:8 a). Nous n'exprimons donc aucun avis sur le raisonnement et l'analyse du Groupe spécial à cet égard.

## 6.2

### 6.3 Article XX d) du GATT de 1994

6.6. S'agissant des constatations formulées par le Groupe spécial au titre de l'article XX d) du GATT de 1994, nous considérons que, pour déterminer si une partie défenderesse a identifié une règle qui entre dans le champ de "lois et règlements" visés à l'article XX d) du GATT de 1994, un groupe spécial devrait évaluer et prendre dûment en considération toutes les caractéristiques du (des) instrument(s) pertinent(s) et devrait éviter de se concentrer exclusivement ou indûment sur une seule caractéristique. En particulier, il peut être pertinent pour un groupe spécial d'examiner, entre autres choses: i) le degré de normativité de l'instrument et la mesure dans laquelle l'instrument fonctionne pour énoncer une règle de conduite ou une ligne d'action qui doit être observée dans le système juridique intérieur d'un Membre; ii) le degré de spécificité de la règle pertinente; iii) si la règle a force exécutoire, y compris, par exemple, devant une juridiction; iv) si la règle a été adoptée ou reconnue par une autorité compétente disposant des pouvoirs nécessaires dans le système juridique intérieur d'un Membre; v) la forme et le titre donnés à tout instrument ou tous instruments contenant la règle dans le système juridique intérieur d'un Membre; et vi) les pénalités ou sanctions pouvant accompagner la règle pertinente. Point important, cette évaluation doit toujours être effectuée au cas par cas, en fonction des caractéristiques spécifiques et des particularités des instruments en cause, de la règle dont l'existence est alléguée, ainsi que du système juridique intérieur du Membre concerné.

- a. Nous constatons donc que l'Inde n'a pas démontré que les passages et dispositions des instruments nationaux qu'elle a indiqués, lorsqu'ils sont lus conjointement, énoncent la règle visant à "assurer une croissance écologiquement durable tout en résolvant le problème de la sécurité énergétique du pays et en assurant le respect de ses obligations dans le domaine du changement climatique", ainsi que l'Inde l'allègue.
- b. Nous constatons que le Groupe spécial n'a pas fait erreur en constatant que l'Inde n'avait pas démontré que les instruments internationaux qu'elle avait indiqués entraient dans le champ des "lois et règlements" visés à l'article XX d) dans le présent différend.
- c. Par conséquent, nous confirmons la constatation formulée par le Groupe spécial au paragraphe 7.333 de son rapport, selon laquelle l'Inde n'a pas démontré que les mesures PTEN sont des mesures visant à "assurer le respect des lois et règlements qui ne sont pas incompatibles avec les dispositions du [GATT de 1994]", et la constatation finale formulée par le Groupe spécial au paragraphe 8.2.b de son rapport, selon laquelle les mesures PTEN ne sont pas justifiées au regard de l'article XX d) du GATT de 1994.

6.7. Ayant confirmé la constatation formulée par le Groupe spécial au paragraphe 7.333 de son rapport, selon laquelle l'Inde n'a pas démontré que les mesures PTEN sont des mesures visant à "assurer le respect des lois et règlements qui ne sont pas incompatibles avec les dispositions du [GATT de 1994 TD-.007(mé I) (spec)--6.5]jugavantartideu014 Tcraph

Texte original signé à Genève le 22 août 2016 par:

---

Peter Van den Bossche  
Président de la Section

---

Seung Wha Chang  
Membre

---

Thomas Graham  
Membre